

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration
Date : 23 novembre 2021

Année scolaire : 2021 - 2022
Numéro de séance : 2
Date de transmission de la convocation aux membres : 08 novembre 2021
1^{ère} convocation (oui/non) : Oui
2^{ème} convocation (oui/non) : Non
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)
Présidente : Mme Laurence AUDE
Secrétaire de séance : M Florian AUDUREAU
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Ordre du jour

Fonctionnement du conseil d'administration

- ♦ Vérification du quorum et présentation de l'ordre du jour
- ♦ Désignation du secrétaire de séance
- ♦ Installation du Conseil d'Administration
- ♦ Approbation du procès-verbal du CA du 05 octobre
- ♦ Désignation des membres de chaque commission pour installation

A. Vie pédagogique et éducative

- A1. Sorties pédagogiques
- A2. Demande d'ouverture formation par apprentissage

B. Fonctionnement général

- B1. Etablissement du règlement intérieur du CA
- B2. PPMS mis à jour
- B3. Contrats, conventions et marchés
- B4. Point sur les travaux de sécurisation
- B5. Adoption du règlement intérieur du SRH

C. Vie budgétaire et financière

- C1. Admissions en non-valeur pour des créances irrécouvrables et anciennes
- C2. Tarifs 2022
- C3. Budget prévisionnel 2022
- C4. Délégation au chef d'établissement pour la passation de marchés publics

D. Questions diverses

- Annexes : Budget primitif 2022
- Motions []

PRESENCE au CONSEIL
Séance du 23 novembre 2021

Qualité		Titulaires			Suppléants					
		Nom - Prénom	P[☑]	A[☑]	E[☑]	Nom - Prénom	P[☑]	A[☑]	E[☑]	
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	AUDE Laurence	X							
	Proviseur adjoint	MENET Hélène	X							
	Gestionnaire	PALEZIS Laurent	X							
	C.P.E.	CHATON Marie Noëlle	X							
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	RIOU Guillaume			X					
	Collectivité de rattachement	LANZI Nathalie			X					
	Commune siège	KLINGLER Sarah	X							
PERSONNALITE QUALIFIEE		BIHANNIC Lisa	X							
		PELLETIER Florance	X							
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	LOURDEZ Stéphane			X	BERNARD DAVIES Myriam	X			
		CAILBAULT Laurence	X							
		CONTINI Sylvie	X							
		ROLLAND Gérald	X							
		AUDUREAU Florian	X							
		LAMBERT-BORDIEC Ingrid			X					
		SIMONNET Karen	X							
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	DEVAL Jean Jacques	X				BEGUIER Nadine			
		GALLOU Hélène	X				VAUZELLE Emmanuelle			
		RAGOT Eric			X					
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	CATHELINAUD Maxime	X			AUBOUIN Sandrine				
		FERRON Christelle	X							
		SEGHROUCHNI Nabile			X	DUCHEMIN Murielle				
		BOURDET Carole			X	LONCLE Emmanuel				
		THOMAS Jean Luc	X							
		LAFOND Corinne			X					
	Elèves	NOËL-BRIER Sabine	X			REAU Clémence				
		PACHER Margaux	X			GIACALONE Céline				
		GUILLARD Elen	X			JULTON MILCENT Léandre				
		CHARTIER Anaëlle			X	SOSNOWSKI Noélie				
DANIAUD JOLLIN Sophie		X			SAVARIAU Marine	X				

[☑] P : Présent - A : Absent - E : Exc

Préambule

Mme La Présidente accueille les nouveaux membres du conseil d'administration qui ont été élus pour une année, les remercie de leur engagement pour le lycée et propose que chacun se présente.

Mme Audé précise que nous accueillons également madame Moreau adjointe gestionnaire qui souhaitait observer le fonctionnement d'un CA. Nous avons accepté cette demande.

Ayant constaté que le quorum était atteint, madame la présidente ouvre la séance à 18h00.

23 membres sont présents.

Fonctionnement du conseil d'administration

Mme Audé présente l'ordre du jour et rappelle l'entrée en vigueur du décret du 20 décembre 2020 concernant les mesures de simplification des conseils d'administration en EPLE. Désormais, le chef d'établissement fixe seul l'ordre du jour qui n'est plus approuvé en début de séance et la commission permanente n'est plus une instance obligatoire ; elle est créée par le CA uniquement si une délégation de compétence spécifique lui est donnée. De ce fait, un certain nombre de mesures évoluent, par exemple la DGH n'a plus à être présentée en commission permanente avant le CA. L'objectif du législateur est de simplifier et fluidifier les fonctionnements en supprimant des niveaux ou des procédures peu efficaces et non déterminantes.

Les convocations avec l'ordre du jour prévisionnel seront toujours adressées aux membres 8 jours avant minimum ; mais il ne sera plus approuvé en début de séance, y compris s'il a subi des modifications avant la date du CA. Ce qui est le cas aujourd'hui par exemple, puisque le Projet Local d'Evaluation du lycée devait être présenté ce soir, mais il a été retiré de l'ordre du jour. En effet, la réforme du baccalauréat implique dès la session 2022 que 40 % de l'examen soit réalisé en contrôle continu et 60 % en contrôle terminal. Cette évolution nécessite que les lycées réfléchissent à la mise en œuvre effective de ces 40%, s'organisent en interne et harmonisent autant que possible, les pratiques des équipes.

Or, la semaine dernière, des informations sur les options et leur coefficient n'étaient pas complètement stabilisées. Mme Audé a préféré retirer de l'ordre du jour ce point pour présenter ultérieurement un document définitif qui n'aura pas à subir des modifications.

● Désignation du ou des secrétaires de séance

Monsieur AUDUREAU est nommé secrétaire.

● Installation du conseil d'administration pour l'année 2021 2022

Le conseil d'administration est installé pour l'année 2021-2022. Le CA du lycée comporte les membres suivants :

- Les membres de droit, représentants de l'administration :
 - La proviseure, la proviseure adjointe, l'adjoint gestionnaire, la CPE
- 2 personnalités qualifiées :
 - Mme BIHANNIC et Mme PELLETIER
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation :
 - Mme CONTINI, Mme CAILBAULT, Mme LAMBERT BORDIEC, M ROLLAND, Mme SIMONNET, M AUDUREAU, M LOURDEZ
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos) :
 - M RAGOT, M DEVAL, Mme GALLOU
- 5 représentants élus des parents d'élèves :
 - M SEGHTROUCHNI, M THOMAS, M CATHELINAUD, Mme BOURDET, Mme FERRON
- 5 représentants élus des élèves :
 - Mme NOEL BRIER, Mme PACHER, Mme GUILLARD, Mme CHARTIER, Mme DANIAUD JOLLIN
- 2 représentants de la région :
 - Mme LANZI et M RIOU
- 1 représentant de la commune :
 - Mme BERNARD RIVIERE
- 1 représentant de l'intercommunalité :
 - Mme KLINGLER

Deux coquilles orthographiques sont à corriger dans les noms des élèves : **Noélie** Sosnowski et **Sabrina** Noel Brier.

Mme Klingler demande s'il y a un poste de suppléant pour la commune. Mme Audé répond par la positive, par contre tous les membres n'ont pas de suppléant (c'est le cas des personnalités qualifiées par exemple).

Les dates des CA de l'année seront adressées à nouveau à l'ensemble des membres.

● Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2021

Madame KLINGLER remarque que l'orthographe du nom de l'entreprise doit être corrigé dans le PV du dernier CA.

Le procès-verbal est approuvé.

Votants : 23 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2

● Installation des différentes instances pour l'année 2021 2022

Les diverses commissions sont vérifiées et installées.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Qualité des membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Chef d'établissement	Laurence AUDE	
Proviseur adjoint	Hélène MENET	
Gestionnaire	Laurent PALEZIS	
CPE	Marie Noëlle CHATON	
Représentant des personnels d'enseignement	Karen SIMONNET Sylvie CONTINI	- -
Représentants des personnels ATOS	Nadine BÉGUIER	Jean-Jacques DEVAL
Représentant des Parents d'élèves	Maxime CATHELINAUD Corinne LAFOND	Emmanuel LONCLE Carole BOURDET
Représentant des élèves	Hakim SUKANDA Ottis GEMOT Lena BELAY	Maxence VERGNAULT Marine SAVARIAU Hugo WANRZNIAK

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

Qualité des membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Chef d'établissement	Laurence AUDE	
Proviseur adjoint	Hélène MENET	
Gestionnaire	Laurent PALEZIS	
CPE	Marie Noëlle CHATON	
Représentant de la collectivité de rattachement		
Représentant des personnels d'enseignement et d'éducation	Laurence CAILBAUT Sylvie CONTINI	Gérald ROLLAND
Représentant des personnels administratifs, sociaux, techniques	Eric RAGOT	Hélène GALLOU
Représentant des Parents d'élèves	Nabile SEGHROUCHNI Jean Luc THOMAS	Corinne LAFOND Carole BOURDET
Représentant des élèves	Marine SAVARIAU Margaux PACHER	-

M Rolland est le conseiller prévention du lycée. Il sera systématiquement invité au CHS.

CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne est une instance où les lycéens sont associés aux décisions de leur établissement scolaire. Le CVL est compétent pour débattre des questions sur le travail scolaire et les conditions de vie des élèves dans les lycées. Le conseil d'administration de l'établissement scolaire le consulte quand il doit traiter d'un de ces sujets. Le CVL est composé des membres suivants :

- 10 représentants des élèves
- 8 représentants de personnels travaillant au lycée
- 2 représentants de parents d'élèves.

Le CVL est présidé par le chef d'établissement. Le vice-président du CVL est un lycéen. Il est élu pour 1 an parmi les candidats à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration

Le CVL comprend les membres ci-dessous :

-Vice présidente : Marine SAVARIAU et présidente : Laurence AUDE

-Représentants des élèves : Anaëlle CHARTIER, Elen GUILLARD, Céline GIACALONE, Louise HUGUE, Maryne JOLY, Léandre JUTON-MILCENT, Paul MARCHE, Ambre SAUQUET, Noélie SOSNOWSKI, Hakym SUKANDA

-Représentants des enseignants : Elodie CHEMINAL, Stéphane LOURDEZ, Matthieu PERNIQUOSKI, Laurence CAILBAULT, Mélanie LANDREAU

-Représentants des ATOS : Emmanuelle VAUZELLE, BAUDRY Maëlle, GRIFFAULT Corinne

-Représentants des parents : BOURDET Carole, SEGHROUCHNI Nabile

Mme Chaton demande si elle est membre du CVL, car elle n'apparaît pas.

Les CPE ne sont pas membres de la commission, par contre, elle anime cette instance dans ces missions.

COMMISSION D'APPELS D'OFFRE

Il y a eu peu de candidats. M Thomas pour les parents d'élèves sera présent lors de ces commissions.

COMMISSION DE FOND SOCIAL

Qualité des membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Chef d'établissement	Laurence AUDE	Hélène MENET
Gestionnaire	Laurent PALEZIS	
CPE	Yannick LE LANN	
Représentants des élèves	Hakym SUKANDA	
Représentants des parents d'élèves	Isabelle TIRBOIS Muriel DUCHEMIN	

COMMISSION EDUCATIVE

La commission éducative est obligatoirement constituée dans chaque établissement. Elle est réunie en tant que de besoin. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Sa réunion permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles des personnels de santé et sociaux de l'établissement. C'est une réunion qui doit permettre de chercher et trouver des solutions pour l'élève. Elle est très souple finalement. La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration. Le chef d'établissement nomme les membres. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur. Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.

Sa composition est soumise au vote du CA. L'année dernière, elle n'avait pas été installée.

Proposition de composition (membres permanents) :
 Présidente : Cheffe d'établissement ou adjointe en fonction de l'élève concerné
 CPE : Mme CHATON
 Infirmière : Mme BAUDRY
 Psy-EN : Mme TREJAUD ou Mme AUMAND
 Représentant des enseignants : M ROLLAND
 Représentant des ATOS : Mme GALLOU
 Représentant des parents : Mme TIRBOIS et M CATHELINAUD
 Le(la) professeur(e) principal(e) de l'élève convoqué

Mme Audé propose que le représentant des enseignants soit toujours un enseignant qui n'ait pas l'élève. Si un jour, il s'agissait d'un élève que M ROLLAND a en classe, nous pourrions solliciter un autre professeur à sa place pour la commission en question. Nous pouvons également inviter des personnes extérieures au lycée selon les situations (gendarmerie, pompiers, associations locales, représentants de la mairie...)

Mme Ferron : Peut-on proposer une formation pour accompagner l'enfant qui vient soutenir son camarade, car cette situation peut être traumatisante ?

Mme Audé rappelle que ce n'est pas un conseil de discipline et que l'élève convoqué peut solliciter l'ami de son choix (pas forcément dans sa classe), donc aussi un camarade qui se sent capable de l'accompagner. Les CPE ou la direction peuvent également expliquer en amont à l'élève la manière dont la réunion se déroule et rappeler les objectifs. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Mme Contini demande une précision sur la présence des parents de l'élève convoqué à cette commission.

Mme Audé : Les parents de l'élève convoqué sont évidemment invités. Cette présentation précisait uniquement les membres permanents qui allaient la composer. Les parents diffèrent en fonction des élèves.

La composition de la commission éducative est approuvée à l'unanimité.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0

A. Vie pédagogique et éducative

A1. Sorties et séjours pédagogiques

Le César des lycéens

Nature du projet : César des Lycéens	date / période : entre février et mars 2022
prof. organisateur : Lourdez	nbre de jours : 2
classes : CAV/ HLP TERM/ CEP Sciences PO Paris	nbre accompagnateurs : 2
nbre d'élèves : 30	théorique : nbre accompagnateurs : 2
Destination : Méliès (cinéma) et Paris	réel :

DEPENSES				RECETTES					
Objet	calcul		montant	observations	Objet	calcul		montant	observations
	coût indiv.	nbre él.				coût indiv.	nbre él.		
Transport Train (A/R Paris)	70,00	32	2 240,00 €		Participation obligatoire lycée			800,00 €	
Hébergement			- €		Participation des familles	50,00 €	30	1 500,00 €	
Restauration			- €		PRE				
Visites, billetterie	21,00	30	630,00 €		SPVE Région demandée				
Intervention			- €		Autres subventions État			570,00 €	
			- €						
TOTAL			2 870,00 €		TOTAL			2 870,00 €	

M Palezis explique qu'il s'agit d'une sortie avec participation des familles pour une trentaine d'élèves. Il y a un visionnage de 7 films puis une sortie à Paris pour la remise des prix. La participation s'élève à 50 euros/élève.

Mme Klingler demande s'il y a une seule nuitée. M Palezis répond par l'affirmative.

Mme Bihannec précise qu'il y a deux créneaux qui sont réservés au Méliès pour le visionnage.

Mme Audé propose de voter sur le montant de la participation des familles.

Le montant de la participation des familles à 50 euros est approuvé à l'unanimité.

Voteants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L'Atelier Sciences po : Sortie à Paris

Nature du projet :		Atelier Sciences Po							
prof. organisateur :		Cheminal/Lourdez		date / période :		entre le 17 et le 20 janvier 2022			
classes :		Atelier sciences 1ère+term		nbre de jours :		1			
nbre d'élèves :		20		nbre accompagnateurs théorique :		3			
Destination :		Assemblée Nationale+Sciences Po		nbre accompagnateurs réel :					
		Paris							
DEPENSES					RECETTES				
Objet	calcul		montant	observations	Objet	calcul		montant	observations
	coût indiv.	nbre él.				coût indiv.	nbre él.		
Transport			1 610,00 €	70€ X3 accompagnateurs+70€ X20 élèves	Participation obligatoire lycée			1 010,00 €	
Intervention					Participation des familles	30,00 €	20	600,00 €	
					PRE				
					SPVE Région demandée				
					Autres subventions : DRAC				
TOTAL			1 610,00 €		TOTAL			1 610,00 €	

Il s'agit d'une sortie à Paris avec une visite de l'assemblée nationale pour une vingtaine d'élèves. Le coût du train est conséquent dans le budget global.

Mme Klingler demande comment est calculée la part du lycée.

M Palezis répond que le lycée a l'obligation de prendre en charge la part des accompagnateurs à minima, puis complète ou compense en fonction du coût global et des aides que nous pouvons obtenir. L'objectif est de réduire au maximum la part des familles.

Mme Ferron s'interroge sur la différence de traitement entre cette sortie et la précédente pour comprendre les clés de répartition utilisées pour calculer la participation des familles et la participation obligatoire du lycée.

M Palezis répond que les deux sorties sont différentes : le lycée prend en charge systématiquement la part des accompagnateurs (nombre qui varie en fonction du nombre d'élèves). Puis dans le cadre de la sortie à Paris pour l'atelier sciences po, il n'y a que le train à payer, alors que dans le cadre du César des Lycées, se rajoute également les entrées au cinéma.

Le montant de la participation des familles à 30 euros est approuvé à l'unanimité.

Voteants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Séjour à Strasbourg

DEPENSES					RECETTES				
Objet	calcul		montant	observations	Objet	calcul		montant	observations
	coût indiv.	nbre él.				coût indiv.	nbre él.		
Transport					Participation obligatoire lycée			1 759,59 €	
Hébergement					Participation des familles	240,00 €	25	6 000,00 €	
Visites, billetterie				visite mémorial+ visite strasbourg	SPVE Région demandée	100,00 €	25	2 500,00 €	
ASSURANCE									OFAJ 2021
					Autres subventions			409,71 €	mobilité européenne
voyagiste			15 796,00 €					1 379,65 €	Souvenir Français
ESPACE EUROP								364,39 €	subv Maginot
								1 882,66 €	subv OFAJ 2014
								1 000,00 €	reliquat OFAJ 2017
TOTAL			15 796,00 €		TOTAL			15 296,00 €	

M Palezis présente une modification du budget concernant Strasbourg puisque le séjour a déjà eu lieu. Les dépenses se sont avérées plus importantes que prévues, car il y a eu des visites supplémentaires. Pour maintenir la participation des familles à 240 euros, il faut réajuster le budget.

Nous sommes en attente de la subvention de l'OFAJ 2021. Si nous ne la recevons pas, le lycée prendra en charge, notamment grâce aux reliquats. Dans l'attente, il s'agit de voter cette acceptation de dons.

Mme Cailbault : Ces reliquats sont fléchés pour d'autres projets ; ils ont été obtenus dans le cadre du projet trinational également conduit avec l'OFAJ. Ils ne devraient pas être utilisés pour ce séjour.

M. Palezis et Mme Audé : Les reliquats de plus de 5 ans tombent dans les réserves.

Mme Contini : Pourquoi a-t-on des reliquats si anciens ?

Mme Audé : Parce que ces subventions n'ont jamais été utilisées dans les cinq dernières années.

Mme Cailbault rappelle une situation passée où il y avait un manque de fonds alors qu'on découvre maintenant des reliquats.

M Palezis explique qu'il y a beaucoup de reliquats. Les lignes auraient dû être restituées à l'époque.

Mme Audé : Pour les futurs projets, qui ne disposeraient plus de financement faute de reliquat suffisant, on prendra dans les fonds de réserves du lycée.

Le don est accepté.

Votants : 23 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Ateliers estime de soi dans le cadre du CESC

Dans le cadre du CESC, plusieurs actions sont prévues cette année, dont des ateliers sur l'estime de soi :

- ♦ Cirque en scène, 24 élèves : fin novembre 2021 : coût 212,30 €
- ♦ Spéléologie : 675,00 €
- ♦ Escalade : 240,00 €
- ♦ Entrées Aqua'Melle : 52,80 €
- ♦ Transport et déplacements : 750,00€
- ♦ Mois sans tabac : Novembre 2021, coût 223,00 € (intervention diététicienne).
- ♦ Sensibilisation aux réseaux sociaux : 772,60 €, association Génération numérique (public : élèves de seconde).
- ♦ Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle : intervention du planning familial. Niveau seconde : coût : 1900,00 € + niveau première (financement ARS)
- ♦ Prévention conduites addictives (élèves première et terminale) : compagnie Noctilus Théâtre : coût 2 709,42 € (financement MIDELCA (Préfecture 2 167,00 € + reliquat subv. Région 61,19€).

coût total des actions 7 535,12 €	année scolaire 2021-2022	
ARS (PERINATA, subvention 2021)	1 475,00 €	planning familial
subvention ARS (Projet Estime de soi 2020)	900,00 €	projet estime de soi
Projet MIDELCA 2021	2 167,00 €	conduites addictives
Crédits globalisés (CESC)	2 836,56 €	projet estime de soi (1030,10€) + 1806,46 € (CESC)
subvention Région 2011	61,19 €	conduites addictives
Etablissement	95,37 €	
	7 535,12 €	

M Palezis explique également les nombreux reliquats de financements de subventions qui permettent de financer la totalité des actions du projet. Ces reliquats avaient été présentés l'an passé lors du compte financier, et certains ont été déspecialisés lors du CA du mois de juin pour être utilisés (notamment liés à la situation sanitaire et à l'arrêt de plusieurs projets).

M Thomas demande si ces actions s'équilibrent avec les subventions.

M Palezis répond par l'affirmative.

Les membres du conseil d'administration approuvent-ils le programme d'actions prévu dans le cadre du CESC et de l'atelier « estime de soi » ?

Le programme d'actions est approuvé à la majorité des membres.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0

A2. Demande d'ouverture d'une formation par apprentissage

Mme Pin et Mme Frugier, toutes deux coordonnatrices du BTS gestion de la PME depuis plusieurs années, ont établi le constat suivant :

- Perte d'attractivité sur le BTS gestion de la PME
- Fuite d'élèves entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année vers l'apprentissage

L'établissement dispose d'une opportunité pour gagner de nouveaux candidats, travailler sur l'attractivité du lycée. Le dépôt de dossier doit se faire avant le 1^{er} décembre. Deux rencontres ont déjà eu lieu avec le CFA académique. La demande d'ouverture ne signifie pas que l'ouverture sera effective dès septembre. Il s'agit de lancer la demande et de se rapprocher des entreprises pour repérer les terrains propices à l'apprentissage et renforcer le lien avec les PME. Si le dossier est accepté, le travail sur le montage pédagogique aurait lieu avant la fin de l'année.

Le lycée DESFONTAINES présente des atouts pour accueillir des apprentis :

- Internat possible
- Possibilité de proposer une formation en mixité des publics (scolaires + Apprentis)
- Partenariat avec le club des entreprises

Mme Contini : Il y avait un atout supplémentaire dans l'établissement, hélas abandonné, il s'agissait de la LV2 espagnol (rappel de stages en Espagne faits par des élèves) ; il faudrait relancer la LV2 espagnol en BTS.

Mme Audé : Les heures supplémentaires seraient payées sur le budget CFA. L'économie de l'apprentissage n'a pas de lien avec la DGH.

Mme Ferron : Quels sont les publics visés sur la mixité ? N'est-il pas possible de faire une classe d'apprentis uniquement et une classe de scolaires, donc non-mixtes.

Mme Audé : Le projet est d'ouvrir en mixité pour l'instant ; il s'agit d'une organisation pédagogique qui présente de la valeur ajoutée (échanges de pratiques, gain en maturité pour l'ensemble des publics). D'autre part, pour ouvrir une classe par apprentissage, il faut minimum 8 apprentis, car les formateurs seraient alors intégralement payés par le CFA. Nous pouvons à la rentrée n'accueillir que 1 ou 2 apprentis pour démarrer. Si à l'avenir, nous enregistrons un grand nombre de demandes en apprentissage, la question d'une classe non-mixte se posera.

Mme Noël Brier : Est-ce qu'il sera possible dès l'année prochaine d'intégrer le BTS en 2^{ème} année par apprentissage si l'on a fait une 1^{ère} année sous statut scolaire ?

Mme Audé confirme qu'il y a de la fluidité et une grande souplesse dans les parcours, avec différentes possibilités de rejoindre la formation ou d'en sortir, et de sécuriser les parcours des élèves.

La demande d'ouverture est approuvée à l'unanimité.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0

B. Fonctionnement général de l'EPL

B1. Etablissement du règlement intérieur du CA

Mme Audé présente le règlement intérieur du CA, en rappelle les enjeux et les textes réglementaires. Chaque année, le conseil d'administration doit adopter son règlement intérieur afin de formaliser un certain nombre d'aspects et de se mettre d'accord sur le fonctionnement le plus adapté, qui facilite la participation du plus grand nombre également : L'ordre du jour, les modalités de convocation, le quorum, le secrétariat, l'application du règlement intérieur (en reconduction ou amendement annuel), le temps de tenue des séances (2h maximum), les modalités de tenue (visioconférence possible), les votes (devoir de discrétion, respect des débats, des personnes et des idées).

Sur chaque conseil d'administration, des bulletins seront à disposition. Si l'une des personnes présentes souhaite un vote à bulletin secret, nous le ferons ainsi.

M. Rolland demande comment organiser le vote en situation de visioconférence

Mme Audé répond que le vote peut s'établir via le tchat, ce qui permet de prendre son temps et de compter les nombres et la nature des voix

M. Rolland demande si nous pouvons voter « à bulletin secret » en visio.

Mm. Klingler répond qu'il existe des outils numériques pour anonymiser les bulletins en visio (mail avec code unique).

Il existe également un outil éducation nationale qui permet d'organiser des instances avec des votes sécurisés et anonymés.

Mme Ferron : Peut-on organiser des CA mixtes, en distanciel et présentiel en même temps ?

Mme Audé : Cela dépendra de la situation sanitaire et des directives que nous aurons, notamment en terme de nombre de personnes autorisées à se réunir. En fonction des objets de réunion, la visio est intéressante, mais elle ne remplace pas les débats et questions qui émergent davantage en direct lorsque nous sommes en face les uns des autres.

Le cas d'une absence à un CA doit d'abord se régler par un remplacement, pas par une demande de distanciel. Mme Audé préfère que l'on maintienne le plus possible le présentiel. A défaut, il est plus simple pour tous de basculer à 100% en distanciel sur des CA.

Mme Contini : Quid de la diffusion du PV ?

Mme Audé : Les PV sont envoyés à tous les membres du CA, puis affichés dans le lycée.

M. Rolland : Sont-ils mis en ligne sur le site du lycée ? Il y a quelques années un collègue, désormais hors de l'établissement, avait soulevé le problème de l'anonymat : les noms sont consultés en dehors de la communauté scolaire.

Mme Audé : De nombreux établissements mettent en ligne leur PV sur leur site. Peut-être est-ce déjà une habitude ici d'ailleurs

Mme Ferron : Peut-on anonymiser les interventions ?

Mm. Klingler : Nous parlons en tant que représentants, au nom d'une collectivité, qui est donc engagée par nos votes. Il est logique que nos noms soient publics, puisque nous sommes responsables devant ceux que nous représentons. C'est aussi un acte de démocratie.

M. Rolland : Je suis d'accord pour que le PV soit accessible à tous. A Desfontaines, ce n'était pas fait.

Mm. Audé : L'EPL est un établissement public. Il n'y a pas de sujet d'ordre personnel et confidentiel. Les enseignants sont élus, ils sont représentants de leurs pairs.

Nous publierons donc également le PV sur le site.

Mme Audé rappelle que le compte rendu du CA permet de conserver la mémoire de l'établissement, c'est un outil de travail précieux lors des changements d'équipes ; il doit être soigné et précis pour garantir la continuité du service et faciliter les prises de poste de chacun.

Mme Gallou : En quoi consiste l'obligation de discrétion ?

Mme Klingler : Si une situation personnelle est évoquée, l'information ne doit pas être diffusée à l'extérieur.

Mme Audé : Il est important de se rappeler que nous avons tous un devoir de discrétion concernant les sujets traités en CA (éventuellement des sujets d'ordre plus personnel/situations d'élèves, de personnel) et nous devons également rester vigilants quant aux propos en tant que représentant.

Mme Audé soulève un autre point concernant les motions. Les membres du CA ont la possibilité de présenter une motion pour simple information ou pour vote. Il est important de communiquer en amont les motions, afin de les inscrire à l'ordre du jour, et de les faire voter.

Mme Contini : On ne peut plus rédiger et proposer une motion en cours de CA ?

Mme Audé : Si vous souhaitiez que cette motion soit valable, il était nécessaire qu'elle soit proposée au vote, donc inscrite à l'ordre du jour qui devait être approuvé en début de CA. Sinon, il s'agissait d'une simple information.

La motion a vocation à donner une information supplémentaire ou alternative sur certains sujets évoqués, faire dire quelle est la pensée d'un groupe, ou bien ouvrir le débat. Ces motions n'ont aucune valeur décisionnelle mais sont le principal moyen d'expression des élus des parents et des personnels, tant par rapport aux problématiques propres de chaque établissement que sur les questions plus générales touchant à l'éducation.

Mme Audé précise qu'il est important que les motions soient comprises, bien relayées et prennent du sens.

M Thomas : L'année dernière, quand une motion arrivait comme cela, on ne comprenait rien.

Dans tous les cas, c'est mieux de l'inscrire dans l'ordre du jour pour que la motion ait tout son intérêt.

Mme Ferron : Concernant la diffusion de certains documents (budget, DGH) difficiles à comprendre, il faudrait les obtenir un minimum de 48h à l'avance.

Mme Audé : Toutes les pièces sont envoyées avec la convocation, c'est la règle. Exceptionnellement, il pourrait arriver que des pièces soient envoyées en dernière minute lors de CA extraordinaires convoqués dans des temps très contraints. Sinon, la pratique consiste à bien envoyer les pièces avec la convocation 8 jours à l'avance. Les pièces ne seront pas mises sur le site du lycée.

Mme Klingler : Y a-t-il un calendrier des réunions du CA sur l'année ?

Mme Audé : 5 conseils d'administration (voire 6) se déroulent dans l'année. Le calendrier a été communiqué.
Mme Contini : Je ne pense pas avoir été destinataire du calendrier.

Mme Audé : Tous les personnels en interne ont eu le calendrier début septembre. Puis il a été envoyé aux élus plus tard. Nous vous le renverrons à tous.

Madame la Présidente propose au vote des membres présents, le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le règlement intérieur du CA est approuvé à l'unanimité.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0

B2. PPMS mis à jour

Madame AUDE rappelle pour information, que chaque année, les deux PPMS risques majeurs et attentat/intrusion sont mis à jour avant la fin du mois de novembre. Les 1ers exercices de sécurité ont été réalisés dans le lycée et nous avons accueilli la commission de sécurité triennale vendredi 19 novembre.

M. Rolland : Il y a le problème de la fermeture du lycée qui peut gêner la procédure d'évacuation.

Mme Audé : Nous allons en reparler un plus loin (voir B4).

Départ de Mme SAVARIAU.

B3. Contrats, conventions et marchés

M Palezis présente aux membres du conseil d'administration des contrats nouveaux ou à renouveler, et en précise pour chacun l'objet et la durée :

→ Avenant n°3 à la convention d'occupation d'un local du Lycée par la Chambre des métiers et de l'artisanat : Occupation à des fins de formation d'un logement de fonction (N°7). L'avenant modifie la convention à partir du 1^{er} avril 2021.

→ Convention d'occupation précaire d'un logement de fonctions par Mme ELOY Valérie, second de cuisine, à compter du 1^{er} décembre 2021. Le logement concerné est le n° 5. Le montant du loyer mensuel est de 430,00€ + 50,00€ d'avance de charges. La convention se termine au plus tard le 31 août 2022.

→ Nouvelle convention de groupement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022.

→ Convention PASS EN SUP (année scolaire 2021-2022) permettant des immersions d'élèves à l'université.

→ Convention avec JM France Nouvelle Aquitaine pour Musique au Lycée 2021-2022.

→ Contrat avec la société Kheops Sécurité (nouveau contrat limité dans le temps pour la télésurveillance).

Mme Contini : La barrière à l'extérieur du lycée a-t-elle vocation à disparaître ? Elle est souvent en panne.

M Palezis : Il y a un contrat de maintenance concernant cette barrière qui va rester.

Mme Contini : Quid des contrats pour l'entretien des photocopieurs ?

M. Palezis : Il y a plusieurs contrats pluriannuels, qui peuvent aller jusqu'en 2023-2024.

Les contrats présentés sont adoptés à l'unanimité.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

M Palezis présente deux marchés publics à procédure adaptée :

1. Fourniture de pains
2. Entretien vitrerie

L'établissement comprend de nombreuses fenêtres et baies vitrées en hauteur que les agents ne peuvent en aucun cas nettoyer.

Ces fenêtres en hauteur n'ont pas dû être nettoyées depuis une vingtaine d'années au moins, peut-être jamais. M Palezis a lancé une démarche pour obtenir des devis. Il a reçu une seule réponse qui présente un coût de 15 000 euros, ce qui est très cher.

M. Deval : Y a-t-il une aide de la région pour l'entretien des vitres ?

M. Palezis : A priori non.

M. Thomas : Comment se passait le lavage des vitres avant ?

M. Palezis : L'entretien des vitres ne s'est jamais fait.

M. Thomas : 15 000€, c'est trop onéreux.

Les marchés à procédure adaptée sont approuvés à l'unanimité.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

B4. Point sur les travaux de sécurisation du lycée

Seuls deux lycées dans l'académie de Poitiers n'étaient pas encore fermés dans le cadre du plan vigipirate (un lycée à La Rochelle et Desfontaines). Les travaux, prévus de longue date devaient débuter cet été. Ils ont pris du retard et ont finalement commencé pendant les congés de la Toussaint. La fin est envisagée pour les congés de Noël. La mise en service des portails et portillons, avec l'utilisation des badges, est prévue semaine 50 (entre le 13 et le 17 décembre).

M. Palezis : Tous les adultes auront un badge.

Mme Noël Brier : Ce seront 2 badges différents ou le même que celui pour la cantine ?

Mme Audé : Le même badge.

M. Rolland : J'ai assisté à la commission de sécurité qui s'est déroulée vendredi dernier. Il y a eu un exercice d'évacuation, et j'étais en observateur devant l'entrée du lycée. Nous avons constaté plusieurs dysfonctionnements. La barrière fait obstacle à l'évacuation en cas d'urgence.

Mme Audé : Le contexte actuel n'est pas simple, car à la fois nous fermons tous les établissements pour protéger, mais à la fois il faut permettre à toute la communauté de pouvoir évacuer, voire s'enfuir. L'alerte a été donnée pour trouver une solution. La commission de sécurité doit repasser pour la livraison des travaux. Il y a donc une pression sur la collectivité et sur les entreprises qui ont répondu au marché.

Mme Contini se pose la question du sens de l'ouverture du portail pour ne pas gêner l'évacuation des élèves, ni l'accès des secours.

Mme Bihannic : Normalement, le portail doit être relié au SSI pour s'ouvrir en cas d'évacuation

Mme Audé : Il faut veiller au sens de l'ouverture et pour l'instant ce portail n'est pas relié au SSI.

Mme Chaton : Comment rentreront les élèves internes ?

M. Palezis : Ils pourront rentrer par l'accès aux logements.

Mme Cailbault : Et si évacuation par l'arrière ?

M. Palezis : Il y a aura un portail pour les pompiers et un portillon.

Mme Contini : l'escalier de secours crée des bouchons, il est colimaçon, ce qui est dangereux dans une situation d'évacuation d'urgence.

M. Palezis : Il y aura une sortie directe.

M. Rolland : L'arrivée de l'escalier sera en dehors de l'enceinte.

M Palezis : Il faudra revoir les circuits d'évacuation une fois les barrières installées.

Mme Audé : Il est possible que les travaux prennent du retard car il faudra que l'entreprise trouve la meilleure solution de sécurité pour l'évacuation.

Mme Cailbault : Qu'est-ce qui est prévu pour le portail arrière ? On passe par la petite porte ?

M. Palezis explique le positionnement du portail et la voie de sortie d'urgence.

B5. Adoption du règlement intérieur du SRH

M Palezis explique qu'il existait un règlement intérieur du SRH à l'époque de la région Poitou-Charentes. Depuis la mise en œuvre de la grande région Nouvelle Aquitaine, il n'y a pas eu d'outil commun aux 3 académies de Limoges, Bordeaux et Poitiers. La région va élaborer un règlement intérieur commun dans les prochains mois, mais dans l'attente, les lycées sont invités à réaliser le leur qui doit comprendre un certain nombre d'éléments incontournables :

Ce règlement du SRH doit être annexé au règlement intérieur. Il doit prévoir :

- Les jours et périodes d'ouverture du service,
- Les modalités de paiement,
- Les modalités d'inscription et de changement de régime en cours d'année scolaire,
- Les diverses modalités de contrôle (badges, cartes, états de lieux pour l'internat...),

- Les dispositions relatives aux remises d'ordre,
- Les éléments de gestion particuliers à l'établissement.

Mme Contini : Est-ce que les élèves qui sortent avec Pass en sup sont pris en charge pour le repas ?

M. Palezis : Il n'y aura pas de remise d'ordre, car le repas au RU est pris en charge par le lycée.

Le règlement prévoit l'abandon de la période de carence + une remise d'ordre effectuée si exclusion à partir de 3 jours consécutifs.

Mme Chaton : Quand entre-t-il en vigueur ?

M Palezis : En janvier 2022

M Palezis donne des éléments complémentaires sur l'article 6 du règlement portant sur les remises d'ordre : Les usagers facturés au forfait peuvent bénéficier de remises dans les conditions suivantes.

- Les modalités d'attribution : hormis les cas précisés de manière exhaustive ci-dessous, aucune remise d'ordre ne sera consentie sur le montant trimestriel prévu.

- **Remises d'ordre accordées de plein droit** :

La remise d'ordre est accordée de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande dans les cas suivants :

- décès d'un élève,
- renvoi définitif,
- voyages et sorties scolaires pour lesquels le lycée ne propose pas de repas,
- stages ou séquences de formation en entreprise organisés par l'établissement (la remise est accordée si l'élève ne fréquente plus le service pendant cette période). Lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement scolaire, la famille se voit appliquer le tarif de l'établissement d'origine. Le Lycée règle le montant des prestations au tarif appliqué par l'établissement d'accueil. Dans ce cas la famille ne peut prétendre à bénéficier d'une remise d'ordre).
- lorsque le service n'est pas assuré (faits de grève ou cas de force majeure, changement d'organisation du temps scolaire...).

- **Remises d'ordre accordées sous conditions (demande de la famille)** :

- lorsqu'un élève hébergé est absent pendant plus de 4 ou 5 jours consécutifs (selon le forfait) pour raison médicale ou familiale dûment justifiée, dont le bien fondé sera examiné par le chef d'établissement, des remises d'ordre peuvent être demandées par les familles en remboursement des frais versés.
- Changement de catégorie au cours d'une période pour des raisons de force majeure dûment justifiées (changement de domicile...),
- Pratiques liées aux usages d'un culte,
- Exclusion temporaire d'un élève par mesure disciplinaire (à partir de trois jours consécutifs),
- les modalités de calcul des remises d'ordre : le montant de la remise d'ordre est obtenu en multipliant le nombre de repas non pris ou de jours d'hébergement non assurés par le prix moyen unitaire du repas ou du jour d'hébergement.

Le prix moyen unitaire est calculé pour chaque année civile en divisant le forfait annuel par le nombre de jours de fonctionnement théorique du service.

$$\text{Remise d'ordre} = \frac{\text{Montant du forfait annuel}}{\text{Nb. de jours de fonctionnement forfaitaire}} \times \text{Nombre de prestations assurées}$$

Ex : une remise d'ordre d'un jour pour un élève DP 5 jours : 532.00 € / 180 jours = 2.96 € (tarif 2022)

Le règlement du SRH est adopté à l'unanimité.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

C. Vie budgétaire et financière

C1. Admissions en non-valeur

M. Palezis présente trois dossiers d'admission en non-valeur pour des créances dues à l'établissement par trois familles. Leur valeur est très faible.

M. Palezis explique qu'il s'agit dans un premier temps d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables et anciennes de restauration ou d'internat : pas de possibilité de transmettre une créance à un huissier pour des montants trop faibles car les dossiers sont retournés.

Mme Contini demande si une aide du fonds social leur avait été proposé avant.

M Palezis ne sait pas, il s'agit de situations trop anciennes.

Admissions en non valeur (créances de demi-pension et d'internat)				
compte	numéro créance	montant dû	trimestre	MOTIF
4160	14CA19S57521	136,84 €	Sept-Déc. 2014	Recouvrement impossible, créance trop ancienne
4160	14CA19S063291	136,84 €	Sept-Déc. 2014	Recouvrement impossible, créance trop ancienne
4167	15CE19S067781	312,83 €	Sept-Déc. 2015	irrécouvrable
		586,51 €		

Les admissions en non-valeur sont adoptées à l'unanimité.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Admission en non-valeur et remise gracieuse

Il s'agit d'une autorisation de passer en admission en non-valeur ou d'accorder une remise gracieuse pour des créances de demi-pension ou d'internat inférieures à 60,00 €.

La décision de remise gracieuse est prise par le conseil d'administration après avis conforme de l'agent comptable, sauf lorsqu'elle concerne une dette de l'agent comptable, ou par l'ordonnateur, dans le cas où la créance est inférieure à un seuil fixé par le conseil d'administration (article R421-69 du code de l'éducation).
2.2.4.8.2.1.1 À l'EPLÉ.

Comme en matière de mesures d'exécution forcée, il importe de définir au plan local des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur.

Sous réserve d'obtenir l'accord du conseil d'administration, les règles suivantes pourront être adoptées :

- Pour toutes les créances d'un montant unitaire inférieur aux seuils de mesures d'exécution forcée fixés au plan local, aucune justification n'est à produire par l'agent comptable
- A défaut de seuils fixés par le conseil d'administration de l'EPLÉ et pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40€, le motif de l'irrécouvrabilité n'a pas à être annoté sur l'état des créances présentées en non-valeur et les pièces attestant de l'irrécouvrabilité de la créance devront être tenues à la disposition de l'assemblée délibérante si elle le souhaite.

Mme Ferron : Le fonds social est proposé ?

M. Palezis : Oui

Mme Contini : Quand est présenté le bilan du fonds social ?

M. Palezis : Ce bilan est présenté au moment du compte financier. Cette année 2 types d'aide sont cumulés (Région et Etat), ce qui représente des sommes importantes

Les admissions en non-valeur et remise gracieuse sont adoptées à l'unanimité.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

C2. Tarifs 2022

Pour information dans un premier temps, M Palezis présente les tarifs 2022 adoptés par la région Nouvelle Aquitaine concernant la restauration. La région impose une augmentation de 3% pour les apprenants, notamment liée aux coûts des matières 1ères et de l'énergie, ainsi que des conséquences de la loi EGALIM sur les produits bio et locaux :

TRIMESTRES	Nombre de jours théorique	année civile 2022							
		PENSION 5J	variation	Interne / ext	variation	DP 4 jours	variation	dp 5 jours	variation
01 Janvier-01 avril 12/36	60	501,71 €	3%	460,30 €	3%	145,94 €	3%	180,07 €	3%
	48								
01 avril- 4 juillet 9/36	45	376,28 €	3%	345,23 €	3%	109,45 €	3%	135,06 €	3%
	36								
01 septembre-31 décembre 15/36	75	606,24 €	3%	556,14 €	3%	176,18 €	3%	217,37 €	3%
	60								
ANNEE COMPLETE	180	1 484,23 €	3%	1 361,66 €	3%	431,57 €	3%	532,51 €	3%
	144								
contrôle		0,23 €		0,66 €		0,57 €		0,51 €	
Tarif retenu CR		1 484,00 €	2,98%	1 361,00 €	2,95%	431,00 €	2,86%	532,00 €	2,90%
Augmt annuelle réelle		-0,02%		-0,05%		-0,04%		-0,12%	
Nombre de jours réels		180 JOURS		180 JOURS		144 JOURS		180 JOURS	
Remise d'ordre		8,24 €		7,56 €		2,99 €		2,96 €	

Mme KLINGLER : Que représente 3% pour les familles ?

M Palezis : Sur un forfait internat par exemple, c'est l'équivalent de 30 euros.

Le tableau ci-dessous montre les tarifs pour les personnels de la région :

CATEGORIES	2022	variation	2021
Personnels Région	3,30 €	0,00%	3,30 €
indice <ou= 394 ou 1809€	3,40 €	0,00%	3,40 €
indice 394<INM<490	4,40 €	0,00%	4,40 €
indice > 490	5,40 €	0,00%	5,40 €

Taux de participation validé par le CR (en jaune nouveauté)			
F.C.S.H	0,00%	CC.INTERNE	32,00%
F.A.R.P.L	22,50%	CC.DEMI PENSION	15,00%
		CC.COMMIENSAUX	15,00%
		CC.INTEXT	32,00%

	2022	variation	2021	variation	2020	variation	2019	variation	2018	2017
Tarif Ticket sauf élèves externes	4,30 €	2,38%	4,20 €	0,00%	4,20 €	0,00%	4,20 €	0,00%	4,20 €	4,20 €
Tarif élèves externe	4,30 €	2,38%	4,20 €	0,00%	4,20 €					

Taux de participation validé par le CR (en jaune nouveauté)

F.C.S.H.	0,00%	CC.INTERNE		32,00%	CC.COMMUNAUX	15,00%
F.A.R.P.L.	22,50%	CC.DEMI PENSION		15,00%	CC.INTEXT	32,00%

Monsieur le gestionnaire présente maintenant les tarifs 2022 fixés par le lycée à approuver en conseil d'administration :

	2022	variation	2021	variation	2020
Nuités dortoir (+pdj)	5,50 €	0,00%	5,50 €	0,00%	5,50 €
Nuités chambre individuelle (+pdj)	8,50 €	0,00%	8,50 €	0,00%	8,50 €
Accueil Café - Viennoiseries	2,50 €	0,00%	2,50 €	0,00%	2,50 €
Accueil Café - Gateaux	1,40 €	0,00%	1,40 €	0,00%	1,40 €
Accueil Café - Gateaux (intra)	0,55 €	0,00%	0,55 €	0,00%	0,55 €
Accueil apéritif	- €		- €		- €

	2022	2021	%	2020
Adultes & stagiaires	Badge jetable (code barre)	0,50 €	0,00%	0,50 €
	Carte à puce (sans contact)	6,25 €	0,00%	6,25 €
	Protège carte rigide seule	0,85 €	0,00%	0,85 €
Elèves	Badge jetable (code barre)	0,50 €	0,00%	0,50 €
	Carte à puce (sans contact) avec protège carte rigide	7,10 €	0,00%	7,10 €

	2022	variation	2021	variation	2020	variation	2019	variation	2018	2017
Petit-déjeuner élèves, stagiaire élèves & FC, hôte de passage, indice >394	1,50 €	0,00%	1,50 €	0,00%	1,50 €	1,35%	1,48 €	0,00%	1,48 €	1,48 €
Petit-déjeuner personnel région et indic= <394	0,85 €	0,00%	0,85 €	0,00%	0,85 €	2,41%	0,83 €	0,00%	0,83 €	0,83 €

M. Thomas : Sur les tarifs d'accueil (café, nuitée...) qui sont fixés par l'établissement, y-a-t-il un risque d'une augmentation comme celle de la Région ?

M. Palezis : les tarifs ont été augmentés en 2018-2019.

M Palezis présente les tarifs de remboursement des frais de stage des étudiants en BTS : Modification de la base de remboursement des repas pour prendre en compte l'augmentation du prix du repas externe à 4,30 euros.

Tarifs divers - pas de changement en 2022			
<u>Prestations diverses</u>		<u>Prestations diverses</u>	
<u>Photocopies</u>		<u>Dégradations diverses:</u>	
Personnels & associations liées à l'établissement	0,025 €	Tarif de réparation ou de remplacement - en cas de réparation par le personnel du lycée, majoration de 10% des matières pour compensation du temps passé - avec un minimum de 10€	
Hors établissement copies couleurs= Tarifs X10	0,050 €		
communication téléphonique		Non-restitution de livres, cd, dvd, etc...	
		Valeur actuelle de remplacement	
Les factures de frais divers sont arrondies à l'euro conformément à la réglementation		En cas d'impossibilité de remplacement - tarif forfaitaire de 25,00€ par ouvrage	
		En cas de perte ou dégradation de clé	
		Clé ascenseur	15,00 €
		Clé de classe	8,00 €
		Passe (partiel ou général)	Coût du changement des barillettes du secteur concerné + copie passe

M Palezis explique que le coût d'un envoi recommandé des autorisations de poursuite pour tous les établissements (envoi papier ou internet) s'élèvera à **7,50 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, le montant des frais de déplacements pour les adultes s'élèvera à :

Remboursement des frais de déplacements Adultes selon l'OM:			
Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €
<i>Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 fixant les taux et tarifs de remboursement.</i>			
Utilisation des transports en commun, frais pris en charge sur présentation des justificatifs.			
Utilisation de votre voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef de service, indemnisation de vos frais de déplacement :			
<i>sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.</i>			
Vous êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de vos frais de stationnement et de péage			
remboursement des repas et autres frais d'hébergement sur la base des textes en vigueur.			

Les tarifs 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Départ de Mme PACHER.

C3. Budget prévisionnel 2022

Madame la présidente rappelle que le budget d'un EPLE est un acte juridique unique de prévisions et d'autorisations de la totalité des charges et des ressources pour une année civile, et ce, quelles que soient leurs fonctions ou leurs affectations.

- Il est établi en tenant compte des dépenses et des recettes des exercices précédents et en intégrant des éléments de variation tels que le nombre d'élèves, la modification des tarifs et des taux.
- Il doit respecter les principes du droit budgétaire public et notamment les règles de l'équilibre et de la sincérité. Les recettes et les dépenses doivent être évaluées le plus précisément possible.
- Le cadre budgétaire prévoit la subdivision du budget en deux sections : une section de fonctionnement et une section des opérations en capital.

Les principes destinés à garantir la sincérité et l'équilibre du budget sont rappelés :

PRINCIPES BUDGETAIRES	COMMENTAIRES
Annualité	Un budget par année civile.
Unité	Le budget englobe la totalité des charges et des produits de l'établissement
Universalité : Non compensation et non affectation	Principe qui répond à un besoin de transparence. Il s'agit d'évaluer toutes les recettes et toutes les dépenses quelle que soit leur fonction ou leur affectation
Equilibre	Vote du budget section par section et en équilibre réel

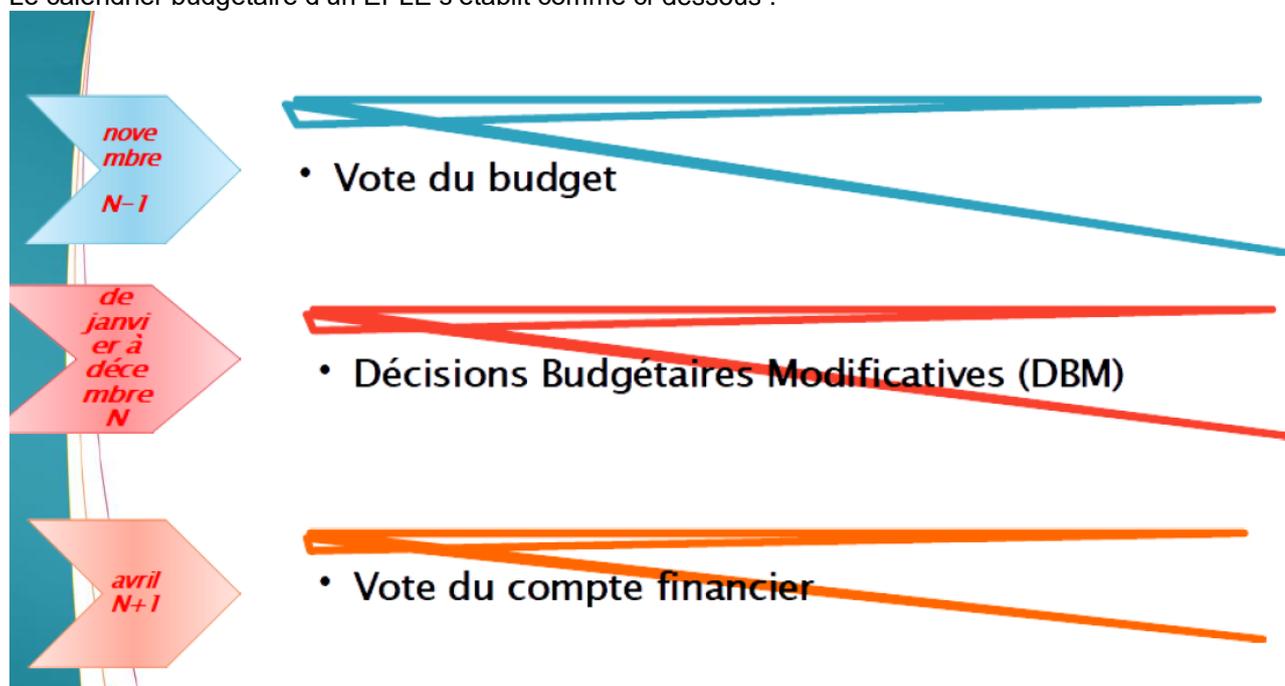
Madame la présidente rappelle les procédures réglementaires liées à l'élaboration du budget, à son vote et son exécution.

une DBM.

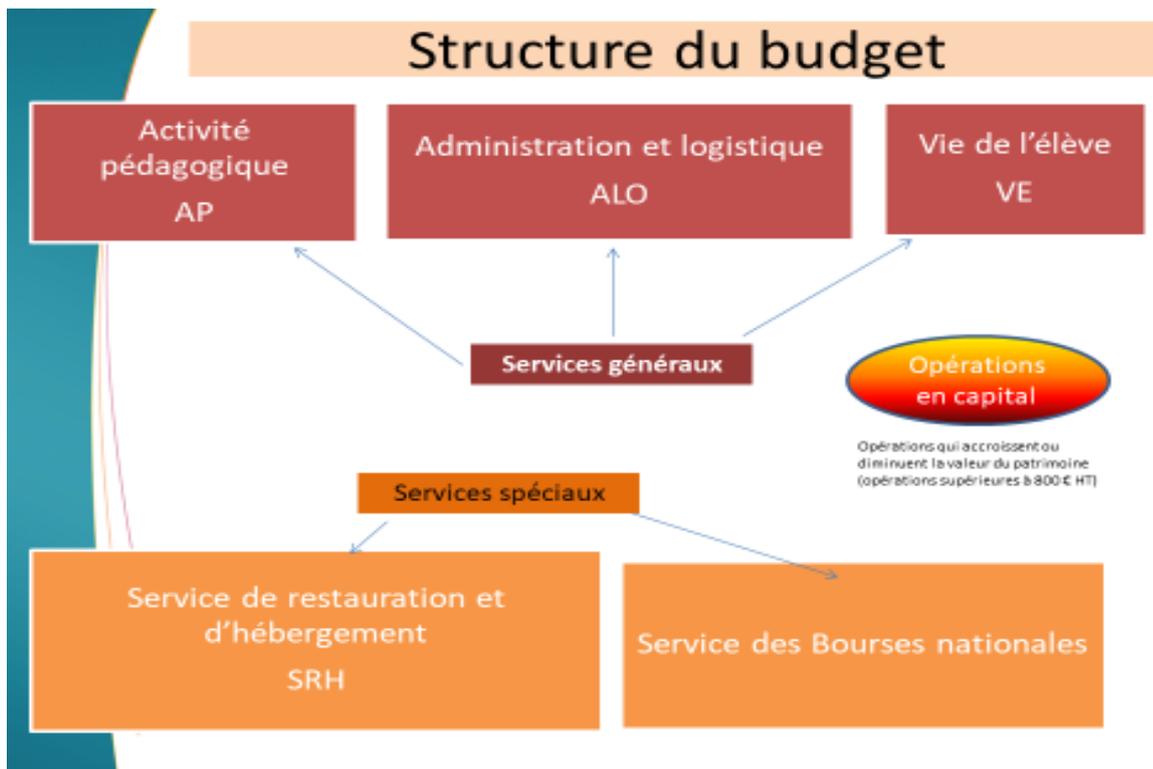
CHRONOLOGIQUEMENT :

- ① Réception de la subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement
- ② Le budget est voté dans les 30 jours suivant l'accusé réception de la subvention
- ③ Il est transmis dans les 5 jours suivant le vote aux 3 autorités de contrôle (Autorité académique, collectivité, préfecture)
- ④ Si accord des autorités de contrôle, Il est exécutoire dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception budget
- ⑤ Si défaut d'accord des autorités sur le budget, le délai de 30 jours est suspendu et il y a règlement conjoint du budget
- ⑥ Si le budget n'est pas voté par le CA, il y a règlement conjoint par les autorités de contrôle

Le calendrier budgétaire d'un EPLE s'établit comme ci-dessous :



Monsieur Palezis rappelle comment est composé un budget d'EPLÉ :



Monsieur Palezis précise les éléments et données à prendre en compte pour établir un budget prévisionnel sincère, notamment :

- ➔ La variation des effectifs sur le SRH (dont journée du mercredi)
- ➔ Le nombre de boursiers
- ➔ Les recettes de l'établissement composées en grande partie par la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui diminue de 3% cette année.

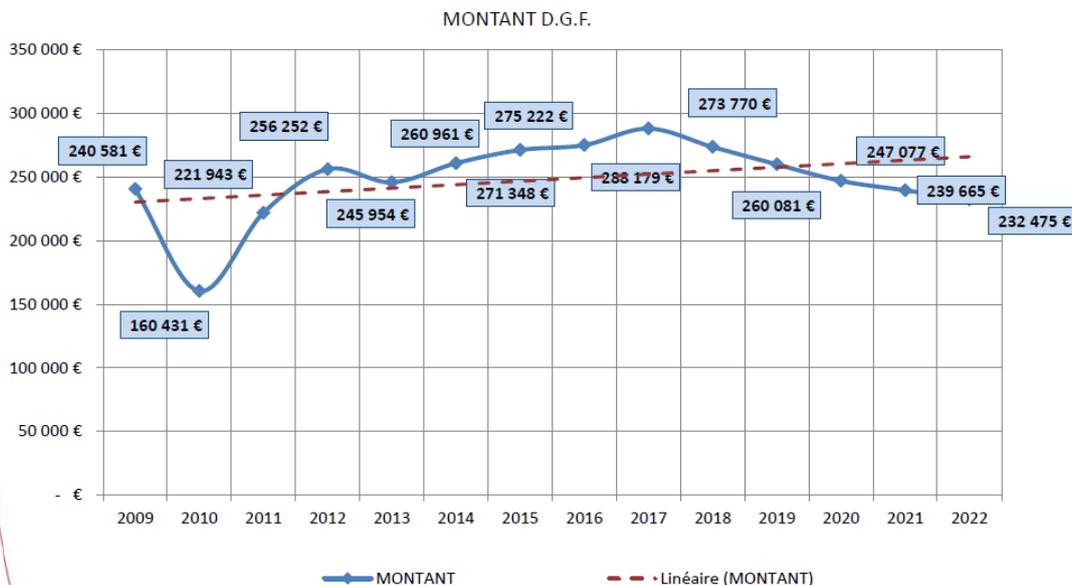
Les recettes de l'établissement se composent de :

1. La dotation globale d'équipement et de fonctionnement de la collectivité territoriale de rattachement. Celle-ci est déterminée par les modes de calculs fixés par la collectivité et peut aussi tenir compte des projets divers de l'EPLÉ.
2. Des subventions de l'État : subventions d'investissement et de fonctionnement (les crédits délégués ne peuvent participer qu'au financement de missions restées de la compétence de l'État - cf. articles D211-14 et D211-15 du code de l'éducation)
3. Des ressources propres ou spécifiques : ces ressources peuvent être plus ou moins influencées par des actions de la communauté éducative. Le chef d'établissement est appelé à jouer un rôle moteur dans la recherche de ces ressources :
 - Prestations de services : objets confectionnés, location de locaux, etc. ;
 - Hébergements et demi-pensions des élèves, hébergements des divers commensaux, etc. Les tarifs sont fixés par la collectivité locale et présentés en CA dès que possible, cf l'article R531-52 du code de l'éducation ;
 - Subventions de divers organismes (exemple de subvention OFAJ, ARS...) ;
 - Autres contributions (voyages, etc.) ;

Ci-dessous l'évolution de la DGF depuis 2009 :

Dotation de fonctionnement

- 3%



La dotation 2022 s'élève à **232 475,00€**.

M Palezis : De moins en moins d'élèves déjeunent au self le mercredi.

Mme Contini : Peut-il y avoir un lien avec l'amplitude horaire plus importante le mercredi (fin des cours à 12h45)?

Mme Chaton : Les élèves ont le temps de déjeuner avant de prendre leur bus

Mme Ferron : Combien de places pour les élèves à l'internat ?

M. Palezis : Environ 80

M Palezis explique le fonds de roulement de l'établissement. Prélèvement pour le budget 2022 : 11 500€ sur le service général et 2 500.00 € sur la section en investissement.

M. Palezis présente l'évolution des boursiers.

Présentation des recettes de l'établissement et des ressources, et présentation des dépenses.

Monsieur Palezis explique la nouvelle application OPALE et ses incidences : nouvelle application de gestion financière, testée par certains établissements à l'échelle nationale. Elle va se généraliser en 2025 et bouleversera un certain nombre de pratiques internes.

M. Rolland : Sur la restauration, la perte d'effectifs a-t-elle un impact sur les postes en restauration ou sur certains financements ?

M. Palezis : Non, assez neutre. Pas de risque à court ou moyen terme d'avoir une perte de poste.

Ensemble des recettes restauration : un peu plus de 333000€

La baisse du budget est à mettre en lien avec la baisse des forfaits 5 jours.

Mme Ferron : Serait-il possible d'avoir un comparatif avec le budget définitif ?

M. Palezis : les 2 précédentes années étaient particulières mais on pourra intégrer le comparatif sur l'année 2022 pour les prochains budgets prévisionnels.

Mme Kingler : Les codes présentés dans les tableaux ne recouvrent aucune réalité concrète pour les non-initiés.

M. Thomas : Il faut éviter d'avoir un fonds de roulement trop important pour éviter l'écrêtage de la Région.

M Palezis récapitule l'ensemble des présentations faites service par service :

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	OUVERTURES DE CREDITS		PREVISIONS DE RECETTES		Différence Recettes-Dépenses	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	81 525,83 €	130 591,60 €	72 525,83 €	119 091,60 €	-9 000,00 €	-11 500,00 €
VIE DE L'ELEVE	23 098,56 €	29 162,41 €	23 098,56 €	29 162,41 €	0,00 €	0,00 €
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	283 315,26 €	214 232,30 €	267 111,79 €	209 374,09 €	-16 203,47 €	-4 858,21 €
TOTAL SERVICES GENERAUX (1)	387 939,65 €	373 986,31 €	362 736,18 €	357 628,10 €	-25 203,47 €	-16 358,21 €
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	346 693,60 €	333 544,20 €	346 693,60 €	333 544,20 €	0,00 €	0,00 €
BOURSES NATIONALES	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SERVICES SPECIAUX (2)	456 693,60 €	443 544,20 €	456 693,60 €	443 544,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL section de fonctionnement (1) + (2)	844 633,25 €	817 530,51 €	819 429,78 €	801 172,30 €	-25 203,47 €	-16 358,21 €
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL						
OPERATIONS EN CAPITAL	3 600,00 €	2 500,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 500,00 €

Réalisation de l'équilibre budgétaire année 2022

Rappel de la section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes
Section de Fonctionnement	817 530,51 €		801 172,30 €
Résultat prévisionnel			-16 358,21 €
Tableau prévisionnel de financement			
	Emplois		Ressources
Opérations d'investissement	2 500,00 €		0,00 €
CAF	0,00 €		19 500,00 €
augmentation du fonds de roulement	17 000,00 €		0,00 €
Total	19 500,00 €		19 500,00 €
Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
265 402,57 €	46 533,39 €	14 000,00 €	204 869,18 €

M. Thomas : il y a une différence de -16 000€ entre les recettes et les dépenses. Est-on en train de voter un budget en déficit ?

M. Palezis : Non. La diapositive précédente explique que l'on fait un prélèvement sur le fonds de roulement. L'équilibre est généré par un prélèvement de 14 000€ (voir diapo précédente)

M. Klingler : Comment prend-on de l'argent sur un fonds de roulement ?

M. Palezis : Il s'agit en fait des réserves de l'établissement.

1. Délégation de signature pour la passation de marchés publics

En application de l'article R-421-20 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative et financière des EPLE qui dispose : « le conseil d'administration donne son accord sur la passation des marchés, contrats et conventions dont le collège est signataire à l'exception des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le conseil d'administration **donne délégation au chef d'établissement** pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ».

Les membres du conseil d'administration autorisent-ils le chef d'établissement à signer les contrats dans le cadre de passation de marchés publics à hauteur des crédits ouverts au budget 2022 ?

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement à l'unanimité.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

2. Vote du budget 2022

Mme Caillault : la subvention AMI est notée à 3 500€ alors que la subvention est de 5 000€

M. Palezis : Les subventions sont par année scolaire, alors que le budget est en année civile.

Le conseil d'administration approuve le budget 2022 tel qu'il a été présenté en recettes et en dépenses à l'unanimité.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 0

D. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Présidente lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance
Florian AUDUREAU



La présidente
Laurence AUDE

